

# Assurance Chômage

Bénéfice: protègent (partiellement) des conséquences financières du chômage et d'invalidité.

Coûts: engendrent des problèmes d'aléa moral (surtout chômage), en fonction de leur générosité et de leur durée.

Ma lecture personnelle des études sur le sujet: le générosité n'est pas trop un problème; la durée oui.

# Assurance Chômage en Belgique

## Nombre d'allocations de chômage

	2005	2006	2007	2008
Chômage complet	742.425	726.663	690.663	658.590
Chômeurs demandeurs d'emploi	368.501	364.165	341.926	324.095
Chômeurs non-demandeurs d'emploi	241.655	236.488	232.285	226.092
Chômeurs âgés dispensés	125.683	116.169	107.939	100.844
Prépensionnés	109.018	111.069	113.579	114.151
Nombre d'allocations d'attente	132.269	126.010	116.452	108.403
Nombre de journées indemnisées	196.418.403	190.539.872	179.019.237	169.127.791
Chômage temporaire				
Nombre de chômeurs temporaires	130.897	127.963	117.116	123.146
Nombre de journées indemnisées	10.709.203	10.081.076	9.365.304	10.132.569
Assurance faillite indépendants				
Nombre de cas	492	428	443	474
Nombre de mois indemnisés	2.487	2.105	2.598	4.197
Marins				
Indemnités d'attente	99	95	92	82
Nombre de journées indemnisées	26.492	24.731	24.408	21.939
Nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage	873.421	854.721	807.871	781.818
Taux de chômage	12,7%	12,4%	11,4%	10,6%

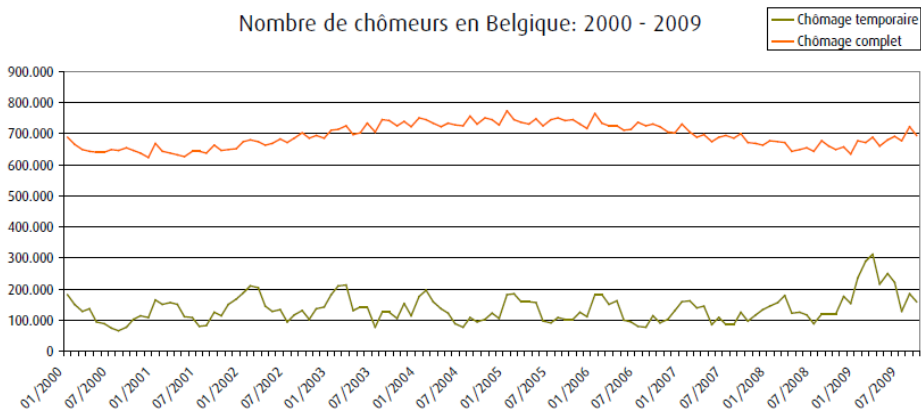
Source : ONEm, INASTI, CSPM et BNB

## Dépenses dans le cadre du chômage (en euros)

	2005	2006	2007	2008
Chômage complet et temporaire	5.680.622.911	5.617.380.125	5.366.351.260	5.372.791.997
Chômage temporaire	417.038.260	401.761.999	381.410.369	430.637.359
Prépensions	1.256.602.197	1.300.687.805	1.358.837.566	1.429.158.075
Assurance faillite indépendants	1.411.825	1.246.581	1.758.417	3.790.950
Indemnités d'attente pour les marins	1.563.000	1.619.000	1.698.000	1.695.000
<b>Total</b>	<b>7.357.238.193</b>	<b>7.322.695.510</b>	<b>7.110.055.613</b>	<b>7.238.073.381</b>
Indemnité journalière moyenne				
Chômage complet et temporaire	28,91	29,49	29,97	31,75
Chômage temporaire	38,77	39,75	40,67	42,35

Source : ONEm, INASTI et CSPM

## Nombre de chômeurs en Belgique: 2000 - 2009



Source : ONEm

## **Tout ce qui suit est copié plus ou moins directement du papier de Jean Faniel (2008).**

L'assurance chômage est Intégrée à la Sécu lors de sa création en 1944. Elle est financée par l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

Le budget de la sécurité sociale des salariés est principalement alimenté par les cotisations calculées sur le salaire brut des travailleurs et prélevées à la source. Ces cotisations, qui forment le « salaire différé » des travailleurs, sont subdivisées en une cotisation dite patronale et une autre qualifiée de cotisation personnelle du salarié. Ce budget repose, outre ces cotisations, sur l'apport du gouvernement fédéral (environ 11 % du budget en 2007) et sur le financement dit « alternatif », provenant essentiellement de la TVA et des accises (17 %) 2. [...] La cotisation patronale représente quelque 33 % du salaire brut d'un salarié et s'ajoute à cette rémunération, tandis que la cotisation personnelle est d'environ 13 % du salaire brut et est incluse dans celui-ci.

L'Office national de l'emploi (ONEm) est l'organisme parastatal qui reçoit de l'ONSS la part du budget destinée à financer l'assurance chômage.

Quatre organismes assurent la fonction de caisse de paiement des allocations de chômage : les trois organisations syndicales (CSC, FGTB, CGSLB), qui traitent quelque 85 % des dossiers, et la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC), organisme parastatal expressément créé pour les travailleurs ne désirant pas adhérer à un syndicat.

L'ONEm est en outre chargé de contrôler et, le cas échéant, sanctionner les chômeurs s'ils ne respectent pas leurs obligations ou s'ils ne remplissent plus les conditions d'indemnisation.

## Système Bismarckien:

Après avoir travaillé un certain nombre de jours durant une période déterminée (en général 12 mois ETP sur 18 mois), tout salarié a accès à une allocation de chômage à condition d'être involontairement privé d'emploi et d'être disponible pour le marché du travail. Ce droit n'est en principe *pas limité dans le temps*. Cependant, le montant de l'allocation perçue diminue comme on va le voir après une certaine durée de chômage. Autre spécificité, les jeunes qui, à la fin de leur scolarité, se trouvent sans emploi ont droit, après une période de neuf mois appelée « stage d'attente », à une allocation dite « d'attente », d'un montant inférieur aux allocations de chômage mais obtenue dans des conditions similaires (privation involontaire d'emploi, disponibilité pour le marché de l'emploi et indemnisation en principe non limitée dans le temps).



Depuis 1980, les chômeurs sont répartis en trois catégories en fonction de leur situation familiale: « chef de famille », « isolé » ou « cohabitant » et selon la durée de chômage. Le calcul de l'allocation est établi en proportion du dernier salaire brut mais celui-ci est plafonné à 1 900 euros par mois. Un montant minimum d'allocation est également fixé.

**Tableau 1. Montants mensuels d'indemnisation du chômage en Belgique  
(novembre 2008)**

Admission sur la base du travail (allocations de chômage)						
	Chef de famille		Isolé		Cohabitant	
1 <sup>ère</sup> période (un an)	60 %		60 %		58 %	
	Min. 988 €	Max. 1 144 €	Min. 830 €	Max. 1 144 €	Min. 622 €	Max. 1 106 €
2 <sup>e</sup> période *	60 %		53 %		40 %	
	Min. 988 €	Max. 1 144 €	Min. 830 €	Max. 1 010 €	Min. 622 €	Max. 763 €
3 <sup>e</sup> période	60 %		53 %		Allocation forfaitaire	
	Min. 988 €	Max. 1 144 €	Min. 830 €	Max. 1 010 €	438 €	
Admission sur la base des études (allocations d'attente)						
	Chef de famille		Isolé		Cohabitant	
Moins de 18 ans	963 €		274 €		235 €	
18-20 ans			430 €		374 €	
21 ans et plus			712 €			

\* Trois mois, complétés d'une période liée à la durée de la carrière passée.

Sachant que le seuil de pauvreté est de 822 euros par mois pour une personne vivant seule et de 1 726 pour un ménage (données de 2005, les dernières disponibles), on mesure la faiblesse de la plupart des allocations de chômage.

En 1980, l'allocation moyenne équivalait à 41,6 % du salaire brut moyen du secteur privé. Ce taux de remplacement est tombé à 27,7 % en 2004. Notons que l'écrasante majorité des cohabitants sont des femmes.

Les régions peuvent déjà elles-mêmes accorder des aides à l'embauche (en particulier sous la forme de réductions de cotisations patronales), ciblées sur les publics qu'elles souhaitent aider en priorité.

Parmi leurs compétences figure également le placement des chômeurs. Si l'ONEm a conservé la fonction de contrôle, les réformes constitutionnelles ont passé aux régions la compétence du placement des chômeurs. Pour l'exercer, elles ont chacune créé un organisme parapublic spécifique. Le FOREM en Wallonie. Pour Bruxelles c'est Actiris.

Chaque chômeur qui atteint une certaine durée d'inactivité (15 mois pour les moins de 25 ans, 21 mois au-delà) est convoqué par l'ONEm à un entretien individuel au cours duquel il doit démontrer qu'il a activement recherché un emploi.

Si l'entretien est positif, le chômeur tard. Si les efforts sont jugés insuffisants, le chômeur doit s'engager, par contrat, à accomplir un nombre déterminé de démarches de recherche d'emploi (envoi de lettres de candidature, inscription en agence de travail intérimaire, etc.). Un nouvel entretien doit avoir lieu quatre mois plus tard pour évaluer le respect du contrat. Si le deuxième entretien s'avère négatif, le chômeur encourt une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension de ses allocations. Un nouveau contrat est signé, généralement plus contraignant 2. Le troisième entretien, quatre mois plus tard à nouveau, peut se solder, pour toutes les catégories de chômeurs, par la perspective de l'exclusion de l'assurance chômage.

Si un chômeur est exclus, il peut demande d 'obtenir ler RIS.  
Autre alternative au chômage, les pré-retraite. La pré-retraite allie en général intervention de l'ONEm par le versement d'une allocation au préretraité et complément versé par l'employeur qui a procédé au licenciement.

En 2005, le gouvernement a décidé de réduire drastiquement les possibilités de préretraite, insistant sur la nécessité d'affronter le coût du vieillissement de la population et d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés.

Les chiffres montrent-ils une évolutions dans ce sens?

Cette année: décision des gouvernements quant aux travailleurs de Opel Anvers...

## Nombre de prépensionnés

	2005	2006	2007	2008
Prépension à temps plein	109.018	111.069	113.579	114.151
Prépension à mi-temps	873	782	702	617
Prépensions pour marins	149	115	78	56
Nombre total de prépensionnés	110.040	111.966	114.359	114.824

Source : ONEm et CSPM

Accord de mars 2008: rendre plus rapidement dégressives les allocations, sans abaisser les montants minimaux, en échange d'un relèvement des indemnités versées en début de période de chômage.

Mai 2008: nouveau dispositif de contrôle: le chômeur est tenu de signer un contrat non plus avec l'ONEm, et non plus s'il ne prouve pas qu'il recherche activement un emploi, mais d'office, avec l'organisme régional de placement et préalablement à un contrôle. En outre, le délai entre le début de la période de chômage et le premier entretien serait considérablement raccourci.



Ce qui suit est ma lecture de l'e-book 2 de l'initiative Re-Bel ([www.rethinkingbelgium.eu](http://www.rethinkingbelgium.eu)), qui est sur ma page web.

La Call for Action de Marcourt et Vandenbroucke:

"[...] As a point of departure, we assert that labour law, wage policy, the various branches and funding mechanisms of the Social Security system should remain a **federal** competence. On the other hand, the federated entities must be enabled to exercise all the competencies that are required in order for them to fulfill their main assignment with regard to employment, namely the active counseling and the following-up of job seekers and workers, including training (alternate work and study schemes, paid educational leave), taking the specificities of their respective labour markets into account. [...]"

[W]e would like to investigate whether there may be a point in regionalizing some measures of job matching and of employment, such as the Local Employment Offices (PWA/ALE), outplacement, the counseling of employees in the context of restructuring, and temporary work permits. As regards reductions in Social Security contributions and employment plans, we plead for a simplification of the current schemes and for better targeting, tailored to the regional realities. [...]

Lastly, a strengthening of the competencies of the regions and communities should be coupled with a funding scheme that combines incentives and accountability while taking the needs and capacities of each government into account and yielding a positive return on investment for both the regions as the federal authority.

“The devil is in the details” .

La priorité est plutôt de réformer le système, indépendamment de sa décentralisation.

La décentralisation devrait avoir pour objectif d'améliorer l'équilibre entre efficacité (utilisation efficace des ressources, efficacité de Pareto) et équité. Il ne faut pas oublier l'importance de la cohérence qui doit être maintenue au niveau de tout le système.

Les politiques liées à la réintégration des travailleurs inactifs et des chômeurs devraient être décentralisées car elles font parties des compétences déjà décentralisées. → Les services publics régionaux à l'emploi.

Les régions doivent-elles devenir responsables pour les subsides salariaux ciblés et pour le suivi des chômeurs et les politiques actives sur le marché du travail?

Pour ce qui est des subsides, les appels à leur régionalisation sont basés sur un raisonnement erroné, pour trois raisons: 1) toutes les régions ont un problème de chômage parmi les jeunes ou les moins jeunes; 2) si la wallonie est plus touchée par le chômage des jeunes, la Flandre a plus de chômeurs âgés, donc la politique fédérale va toucher les régions de façon directement proportionnelle à leur besoin; 3) ces subsides sont-ils efficaces??

## Quid des chômeurs et des travailleurs inactifs?

Si nous voulons plus de convergence entre les régions, nous devons offrir à celles-ci une structure d'incitations appropriée. Le problème actuel est que les allocations/subsides et les taxes et autres contributions sont au niveau fédéral mais les politiques d'activation des travailleurs inactifs, de suivis des chômeurs et d'éducation en général sont des compétences régionales ou communautaires. Ceci implique qu'il y a un problème d'externalité.

Si on veut résoudre ce problème, il faut réduire les quatre suivants aussi:

- 1) Il faut choisir un indicateur de performance: taux d'emploi;
- 2) il faut limiter les fluctuations aléatoires de cet indicateur;
- 3) il faut décider de l'importance du bonus-malus;
- 4) il faut partir d'un objectif initial qui est neutre par rapport à la situation initiales des entités fédérées.

## Une dernière remarque sur les dépenses de chômage:

En 2007, 15,73 % des dépenses totales de la sécurité sociale des travailleurs salariés ont été déboursées par l'assurance chômage. Les postes majeurs sont l'assurance maladie-invalidité (45,05 %) et les pensions de retraite (29,20 %). L'objet du deuxième poste n'est pas une assurance et donc ne devrait pas figurer ici...

# Et si un Travailleur Tombe Malade??

Assurance incapacité de travail.

Brochure SPF SECU:

Les personnes qui ne peuvent exercer leur activité professionnelle pour cause de maladie sont considérées comme étant en incapacité de travail. Pendant la première année d'incapacité de travail ou de maladie pour des motifs autres que professionnels, les personnes concernées relèvent du régime de l'incapacité de travail primaire. Si au terme de cette année, elles sont toujours en incapacité de travail, ces personnes sont automatiquement considérées comme invalides, même si elles ne le sont pas de manière durable.

En Belgique, l'employeur doit souscrire une assurance privée accidents du travail au profit de ses travailleurs. Tous les accidents du travail récents sont à la charge du Fonds des accidents du travail (FAT). Les accidents du travail plus anciens et tous ceux qui entraînent une incapacité de travail supérieure à 19 % sont pris en charge par l'assureur privé et ne sont donc pas repris dans les présentes données.



	2005	2006	2007
Titulaires indemnissables primaires	867.722.022	936.787.277	1.049.069.616
Indemnité journalière moyenne	38,02	38,76	39,27
Invalidité	2.314.096.838	2.430.756.646	2.574.912.464
Indemnité journalière moyenne	34,51	35,24	35,99
Accidents du travail	155.551.179	161.515.430	163.329.430
Frais médicaux	6.353.821	6.184.160	6.417.919
Indemnités forfaitaires	75.214.503	75.100.329	73.247.807
Incapacité permanente de travail (maximum 19%)	73.982.856	80.230.941	83.663.705
Montant moyen d'une :			
Indemnité forfaitaire	1.632	1.780	1.822
Rente d'incapacité permanente de travail	605	615	617
Travailleurs salariés victimes d'une maladie professionnelle	204.033.974	198.157.453	194.649.656
Incapacité temporaire de travail	4.479.225	4.863.377	4.999.697
Rente d'incapacité permanente de travail	199.554.749	193.294.076	189.649.959
Pneumoconiose	54.408.625	50.159.186	46.518.458
Autres maladies professionnelles	145.146.124	143.134.890	143.131.501
Montant mensuel moyen			
Pneumoconiose	306	301	303
Autres maladies	213	212	215
Personnes handicapées	1.394.200.000	1.426.500.000	1.481.256.000
Indemnité moyenne par personne par an	5.398	5.391	5.439
Total	4.935.604.013	5.153.716.806	5.463.217.166

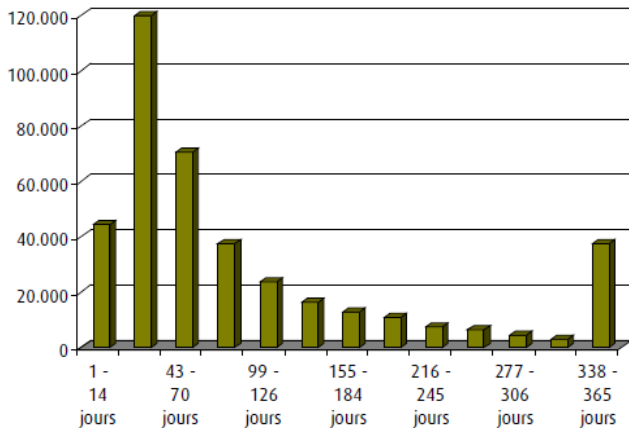
Source : SPF Sécurité sociale, INAMI, CSPM, FAT et FMP

## Nombre de personnes en incapacité de travail

	2005	2006	2007
Titulaires indemnissables primaires	368.157	375.216	396.182
Invalidité	225.951	233.755	242.086
Accidents du travail	168.435	172.723	175.770
Indemnités forfaitaires	46.098	42.200	40.205
Incapacité permanente de travail (maximum 19%)	122.337	130.523	135.565
Maladies professionnelles	64.814	63.228	61.506
Incapacité temporaire de travail	441	442	411
Incapacité permanente de travail	64.373	62.786	61.095
Pneumoconiose	13.909	12.793	11.662
Autres maladies professionnelles	50.464	49.993	49.433
Personnes handicapées	258.278	264.594	272.358
<b>Total</b>	<b>1.085.635</b>	<b>1.109.516</b>	<b>1.147.902</b>

Source : SPF Sécurité sociale, INAMI, CSPM, FAT et FMP

## Durée de maladie en Belgique



Source : INAMI